



COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-307 : Marché n°22027_Prestations logicielles Civil Net Finances et Civil Net RH_Lot n°1_Avenant n° 2 relatif à la suppression du service D - Assistance Formation En Ligne T1 GF du contrat de maintenance du lot n°1 - Logiciel Civil

1 DOCUMENT - Publié le 16 octobre 2025

	DÉCISION
	N° 2620-307
	Exécution le 31 oct. 2005
	Procès-verbal n° B 1102.305
	Votre n° : 71 92 305
 COUDEFAUT PUBLIQUE Marché n° 220211_Pémalutations logicielles Ciel Net France et CielNet BH	
Lien n° 1	
Arrêté n° 2 relatif à la suspension du service D-Assistance Formation En Ligne T8 Gf du contrat de maintenance du lot n° 1 - Logiciel Ciel Net France,	
 Le Président du Groupe (Le),	
<ul style="list-style-type: none"> - N° 2620-307 parmi tous les intéressés de l'entité, et notamment l'article L. 3211-10, - les modifications en date du 20 juillet 2003, du 15 mars 2004, du 21 juillet 2004 et du 21 mai 2005, et les dernières éditions de l'annexe communautaire au contrat de l'entité Les, - l'arrêté n° 220211_Pémalutations logicielles du 05/07/2005 et sa réception à M. Yves Besanç, DGP du président de Gfi et en copie de la communication publique, - Un décret pris au cours des séances publiques, 	
 Considérant l'assistance qui passe entre les deux parties dans un cadre de partenariat,	
Considérant la modification du marché effectué le 10/07/2002 à hauteur d'environ 149 000 € résultant de l'ajout d'un module de gestion de la facture et de la facturation,	
Considérant que l'assistance annuelle de l'accord-cadre est de 21 000 € HT,	
Considérant l'arrêté n° 220211_Pémalutations logicielles concernant la résiliation des installations référencées au BH, il vous convient de maintenir, alors qu'il y a sur le plan technique de l'assistance une situation stable, la résiliation de l'accord-cadre,	
Considérant la prestation de maintenance du lot n° 1 - Logiciel, un renouvellement à 4 mois de la service D-Assistance Formation En Ligne T1 - GP,	
Considérant le montant HT d'une assistance de ce service est 1 938,00 € HT,	
Considérant que l'assistance annuelle de ce lot n° 1 - mise en place pour l'ensemble du lot n° 1 - Logiciel Ciel Net France,	
Considérant que la résiliation du logiciel D-Assistance Formation En Ligne T1 GP du lot n° 1 - Logiciel Ciel Net France,	
Considérant que la résiliation du logiciel D-Assistance Formation En Ligne T1 GP du lot n° 1 - Logiciel Ciel Net France.	
 SÉCURE :	
 ANNEXE 1 - AVERTISSEMENT	
 Il est déclaré de conclure un accord n° 220211_Pémalutations Ciel Net France pour assurer la sécurité du logiciel D-Assistance Formation En Ligne T1 GP du contrat de maintenance du lot n° 1 - Logiciel Ciel Net France.	
 ANNEXE 2 - INDICATIONS	
Une copie de la présente décision adresse à :	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme le Président de la Société, - Le Recenseur, - L'Administrateur CielNet, DRG-UP 	

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-307-marche-n22027-prestations-logicielles-civil-net-finances-et-civil-net-rh-lot-n1-avenant-n-2-relatif-a-la-suppression-du-service-d-assistance-formation-en-ligne-t1-gf-du-contrat-de-maintenance-du-lot-n1-logiciel-civil-net-finances-45809?>



DEC_2025-307.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 906,0 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.